

## Annexe technique entrepreneur pour travaux de

- remplacement de la couverture de toiture
- assèchement ou renforcement des murs
- remplacement des sols
- remplacement des menuiseries extérieures

Ce document constitue une **annexe technique** au formulaire de demande de prime. Il doit être **rempli par l'entrepreneur** et **remis au demandeur** de la prime pour qu'il puisse le joindre en original à son formulaire de demande.

### 1. Coordonnées de l'entrepreneur

#### 1.1. Identification

M.  Mme

Nom  Prénom

Numéro d'entreprise :

non assujetti à la TVA

Dénomination

Enseigne commerciale

*si différente de la dénomination*

Forme juridique

### 2. Travaux

#### 2.1. Localisation des travaux

Rue  Numéro  Boîte

Code postal  Localité

#### 2.2. Factures concernées

Numéro	Date
<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>

#### 2.3. Description des travaux réalisés

**TOIT :**

Nombre de m<sup>2</sup> de toiture remplacés :  ,  m<sup>2</sup>

**MURS :**

**a. Nombre de m<sup>2</sup> de murs asséchés :**

- infiltration (mur extérieur) :     ,   m<sup>2</sup>

- humidité ascensionnelle (pied de mur) :     ,   Mc (mètres courant)

**b. Nombre de m<sup>2</sup> de murs instables renforcés ou reconstruits :**     ,   m<sup>2</sup>

**SOLS :**

**Nombre de m<sup>2</sup> des supports des aires de circulation (sols) remplacés :**     ,   m<sup>2</sup>

**MENUISERIES EXTERIEURES :**

**Nombre de m<sup>2</sup> de menuiseries extérieures placées (portes pleines et vitrées comprises)**

,   m<sup>2</sup>

*Au terme des travaux, les menuiseries extérieures (portes et châssis) doivent respecter un coefficient de transmission thermique de l'ensemble des châssis + vitrages (Uw) égal ou inférieur à 1,8 W/m<sup>2</sup>K. Les vitrages placés dans les menuiseries extérieures doivent respecter un coefficient de transmission thermique Ug égal ou inférieur à 1.1 W/m<sup>2</sup>K et déterminé conformément au marquage CE, c'est-à-dire calculé selon la NBN EN 673. La prime n'est attribuée que si la norme NBN S23-002 est respectée et que si le vitrage est identifiable via un marquage sur l'espaceur entre les feuilles de verre*

	Dénomination	Coefficient de transmission thermique
Châssis installé		Uf (W/m <sup>2</sup> K) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>
Vitrage placé		Ug (W/m <sup>2</sup> K) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>
<b>Isolant global</b>		Uw (W/m <sup>2</sup> K) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>

**3. Déclaration sur l'honneur et signature de l'entrepreneur**

Je soussigné, certifie :

Nom

Prénom

- que toutes les données renseignées sur cette annexe technique sont exactes ;
- ne pas avoir de dettes fiscales ou sociales ;
- être parfaitement informé que l'Administration peut, jusqu'au terme d'une période de cinq ans à dater de la notification définitive d'octroi, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement la prime au demandeur.

Signature

Date

 /  /